



28 mai 2020

(20-3857)

Page: 1/1

**Groupe de travail des entreprises  
commerciales d'État**

Original: anglais

## COMMERCE D'ÉTAT

### NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVII:4 A) DU GATT DE 1994 ET AU PARAGRAPHE 1 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XVII

ÉMIRATS ARABES UNIS

La communication ci-après, datée du 8 mai 2020, est distribuée à la demande de la délégation des Émirats arabes unis.

---

Conformément à l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et au paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII, et pour donner suite aux demandes de notification énoncées dans les documents G/STR/N/4, G/STR/N/7, G/STR/N/10, G/STR/N/11, G/STR/N/12, G/STR/N/13, G/STR/N/14, G/STR/N/15, G/STR/N/16, G/STR/N/17 et G/STR/N/18, couvrant les périodes de notification allant de 1995 à 2019, les Émirats arabes unis notifient qu'ils n'ont maintenu aucune entreprise commerciale d'État correspondant à la définition pratique figurant au paragraphe 1 dudit mémorandum d'accord.

---